



Équipement de protection individuelle

Par équipement de protection individuelle ou ÉPI, on entend tout équipement que portent les travailleurs en vue de se protéger d'un ou de plusieurs risques susceptibles de menacer leur santé et leur sécurité au travail. Les ÉPI n'éliminent pas les dangers. C'est pourquoi ils sont considérés comme étant une mesure temporaire, un choix de dernier recours, l'objectif étant l'élimination du danger à la source.

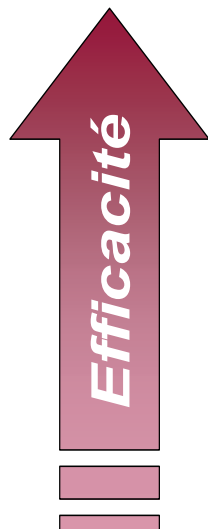
Il existe huit catégories d'équipement de protection individuelle

- Protecteurs oculaires ou visières
- Gants
- Chaussures de protection (souliers, bottes)
- Protecteurs auditifs
- Masques (protection respiratoire)
- Casques de sécurité
- Harnais de sécurité
- Vêtements de protection

Avant de recourir aux équipements de protection individuelle

À long terme, l'élimination du danger à la source s'avère généralement plus rentable que le recours aux équipements de protection individuelle. Il faut donc considérer cette avenue avant d'opter pour des ÉPI. Lorsque ces derniers s'avèrent nécessaires, l'employeur doit procéder à une analyse du milieu de travail pour identifier les risques auxquels les travailleurs sont exposés et qui pourraient affecter leur santé ou leur sécurité. Les rapports d'accidents, d'enquête ou d'inspection ainsi que les fiches signalétiques fournissent de précieux renseignements quant aux risques qui sont présents dans le milieu de travail. Ceux-ci peuvent être d'ordre chimique (ex. substance corrosive, gaz), physique (ex. objet coupant, rayonnement, bruit), électrique (ex. équipement sous tension), mécanique (ex. angle rentrant, pièce en mouvement) ou associés à l'état des lieux en général (ex. surface glissante).

La hiérarchie des moyens de prévention des risques (du plus efficace au moins efficace)



Exemple : prévention contre les risques chimiques associés au lavage des rouleaux d'une presse

1. Élimination du danger à la source
(ex. remplacement des produits toxiques par des produits non toxiques)
2. Protection collective
(ex. capture de la vapeur à la source)
3. Protection individuelle
(ex. port de gants et de protecteurs oculaires)
4. Consignes de sécurité
(ex. explication et affichage de la procédure)

Les équipements de protection individuelle réduisent les risques mais n'éliminent pas les dangers.

Bien que cette fiche ait été élaborée à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'ASP imprimerie, ses administrateurs et son personnel n'assument aucune responsabilité des conséquences de toute décision prise conformément à l'information contenue dans le présent document, ou de toute erreur ou omission. Aucune reproduction intégrale ou partielle de cette publication n'est autorisée sans le consentement écrit de l'ASP imprimerie.








Production

Association paritaire de santé et
de sécurité du travail,
secteur imprimerie et activités connexes
7450, boul. des Galeries-d'Anjou, bureau 450
Anjou (Québec) H1M 3M3
Téléphone : 514 355-8282
Télécopieur : 514 355-6818
FI-20091004

Types d'ÉPI
les plus usuels en imprimerie

Principaux risques
en imprimerie
pouvant nécessiter le recours aux ÉPI




Exemples de tâches
en imprimerie
une même tâche peut comporter plus d'un risque,
donc nécessiter plus d'un ÉPI

<p>Protecteurs oculaires ou visières</p> 	<p>Éclaboussure dans les yeux (ex. projection de particules ou de liquides)</p> <p>Brûlure</p>	<p>Nettoyage des presses Transvidage de solvants</p> <p>Changement de batterie sur un chariot élévateur</p>
<p>Gants</p> 	<p>Perforation Coupure Brûlure Irritation de la peau</p>	<p>Couper une bande métallique Transport des plaques Changement de bonbonne de propane sur un chariot élévateur Manipulation de solvants</p>
<p>Chaussures de protection (souliers, bottes)</p> 	<p>Glissement Écrasement Choc électrique</p>	<p>Travaux dans une échelle autour d'une presse Manipulation d'objets lourds Ouverture d'une boîte électrique</p>
<p>Protecteurs auditifs</p> 	<p>Exposition à un environnement bruyant</p>	<p>Utiliser un marteau décortiqueur Opérer une presse ou une plieuse Ambiance générale</p>
<p>Masques (protection respiratoire)</p> 	<p>Inhalation de vapeurs, brouillards ou de gaz toxiques</p>	<p>Nettoyage des soies à l'aide de solvants Nettoyage des presses Travail en espace clos</p>
<p>Harnais de sécurité</p> 	<p>Chute en hauteur Travail en espace clos</p>	<p>Inventaire physique, changement de néons Travaux à l'intérieur de conduites de ventilation</p>
<p>Vêtements de protection (protecteurs pour les autres parties du corps)</p> 	<p>Éclaboussure</p>	<p>Transvidage de solvants Ajout d'eau distillée à une batterie</p>



Éléments à considérer pour faire un choix éclairé

Ce qu'en dit le RSST Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail

<p>S'assurer de choisir des protecteurs oculaires confortables et qui restent bien en place</p> <p>Les travailleurs doivent-ils porter des protecteurs oculaires simultanément avec un autre équipement de protection individuelle (ex. coquilles)? Si tel est le cas, s'assurer qu'ils sont compatibles.</p> <p>Les protecteurs oculaires doivent-ils être portés régulièrement? Si oui, considérer la possibilité d'offrir aux travailleurs concernés des protecteurs oculaires adaptés à leur vue.</p>	<p>Tout travailleur exposé à un danger pouvant occasionner une lésion aux yeux ou à la figure causée notamment par des particules ou des objets, des matières dangereuses, des métaux en fusion ou des rayonnements intenses doit porter des lunettes de protection ou un écran facial.</p> <p>RSST, art. 343</p>
<p>S'assurer d'avoir les gants appropriés à la tâche. La gamme de matériaux dans lesquels les gants de protection sont disponibles est très vaste (ex. kevlar, néoprène, nitrile, butyle). Le choix des gants les mieux adaptés à la tâche exige donc un examen judicieux.</p> <p>Pour la manipulation de produits chimiques, référez-vous à la fiche signalétique du produit utilisé et aux fournisseurs de gants.</p> <p>Attention : une exposition à certains solvants peut réduire la résistance des gants aux coupures.</p>	<p>Tout travailleur exposé à des objets brûlants, tranchants ou qui présentent des arêtes vives ou des saillies dangereuses, à des éclaboussures de métal en fusion ou au contact de matières dangereuses doit porter des gants.</p> <p>RSST, art. 345</p>
<p>Les symboles ci-dessous se retrouvent sur les chaussures normalisées</p> <p> indique que la chaussure est munie d'une semelle résistante aux perforations et d'un embout protecteur de classe 1 (résiste à des chocs d'au plus 92.2 lbs/pi.).</p> <p> indique que la chaussure est munie d'une semelle résistante aux perforations et d'un embout protecteur de classe 2 (résiste à des chocs d'au plus 66.4 lbs/pi.).</p> <p> indique que la chaussure est munie d'une semelle résistant aux chocs électriques. Attention : l'humidité et l'usure réduisent considérablement la résistance aux chocs électriques.</p>	<p>Tout travailleur susceptible de se blesser les pieds par perforation, par choc électrique, par accumulation de charges électrostatiques, à la suite de la chute d'objets lourds, brûlants ou tranchants, par contact avec du métal en fusion, par contact avec des matières dangereuses qui sont sous forme liquide et à des températures intenses, par contact avec des matières dangereuses qui sont corrosives ou lors d'autres travaux dangereux, doit porter des chaussures de sécurité.</p> <p>RSST, art. 344</p>
<p>Pour être efficace dans un environnement bruyant, les protecteurs auditifs doivent être portés en tout temps.</p> <p>Les protecteurs auditifs réduisent la possibilité d'entendre les signaux avertisseurs (ex. un chariot élévateur qui recule). Les protecteurs auditifs conventionnels atténuent davantage les sons aigus que les sons graves. D'où l'importance de bien évaluer les caractéristiques du milieu de travail et les limites des protecteurs auditifs.</p>	<p>L'employeur doit se conformer aux normes établies aux articles suivants : (art. 131) Bruit continu; (art. 132) Bruits continus de niveaux différents; (art. 133) Bande de fréquence prédominante; (art. 134) Bruits d'impact et (art. 135) Bruits d'impact de niveaux différents. En attendant que les transformations requises soient apportées pour s'y conformer (art.136), il doit mettre des protecteurs auditifs à la disposition des travailleurs (art. 137), ou limiter le temps d'exposition des travailleurs conjointement avec un programme audiométrique.</p> <p>RSST, section XV</p>
<p>Le choix et l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire imposent un protocole rigoureux.</p> <p>Il importe notamment d'avoir une bonne connaissance des contaminants en présence, de faire des tests pour vérifier l'étanchéité du masque et de former les travailleurs sur les règles d'utilisation et d'entretien du masque.</p>	<p>L'employeur qui ne peut respecter les normes relatives au pourcentage d'oxygène en volume dans l'air décrites à l'article 40 et la concentration de gaz, de fumées, de vapeurs, de poussières, ou de brouillard dans le milieu de travail spécifiée à l'annexe 1 doit, en vertu de l'article 45, fournir gratuitement au travailleur l'équipement de protection respiratoire prévu au <i>Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec</i> et s'assurer qu'il le porte.</p> <p>RSST, sections V et VI</p>
<p>Avant de faire l'acquisition de harnais, consultez un fournisseur spécialisé en équipement de protection contre les chutes. En plus de vous conseiller, ce dernier offre généralement une formation gratuite aux futurs utilisateurs de leur système d'arrêt de chute.</p>	<p>Tout travailleur effectuant des travaux de maintenance, de réparation ou de déblocage présentant un danger de chute doit porter un harnais de sécurité ou un autre équipement approprié.</p> <p>RSST, art. 324</p> <p>Tout travailleur exposé à une chute de plus de trois mètres de sa position de travail doit porter un harnais de sécurité sauf s'il est protégé par un autre dispositif lui assurant une sécurité équivalente.</p> <p>RSST, art. 346</p>
<p>S'assurer d'avoir les bonnes tailles. Les vêtements de protection doivent être ajustés pour ne pas gêner les mouvements et ne pas constituer un risque de coincement dans des pièces en mouvement.</p>	<p>Tout travailleur exposé à des objets brûlants, tranchants ou qui présentent des arêtes vives ou des saillies dangereuses, à des éclaboussures de métal en fusion ou au contact de matières dangereuses doit porter un équipement de protection approprié à la nature de son travail (ex. cagoule, tablier, jambières, manchettes, gants).</p> <p>RSST, art. 345</p>



LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Une fois la nécessité des équipements de protection individuelle établie, il est essentiel que l'entreprise mette en place un programme d'ÉPI complet impliquant :

- de définir les rôles et responsabilités de chacun
- de procéder au choix des équipements de protection individuelle requis
- d'élaborer un plan de communication afin de susciter l'adhésion de toutes les personnes concernées
- d'élaborer une procédure de gestion
- d'évaluer le programme.

Partager les rôles et les responsabilités

- le succès d'un programme d'ÉPI repose sur l'implication de tous les membres de l'organisation
- le superviseur veille à ce que les travailleurs portent les équipements de protection individuelle qui leur sont fournis
- le comité de santé et de sécurité du travail participe au choix des équipements de protection individuelle
- les travailleurs portent et entretiennent les équipements de protection individuelle qui leur sont fournis.

Faire un choix judicieux

Le choix des équipements de protection individuelle est une étape importante qui doit être menée avec une attention toute particulière. Pour s'assurer de faire un bon choix, il importe de sélectionner des ÉPI résistants et faciles d'entretien qui :

- permettent l'accomplissement des tâches avec l'aisance requise
- sont ajustés correctement
- tiennent compte des spécifications contenues dans les fiches signalétiques
- offrent une protection adéquate lorsqu'un même équipement de protection individuelle doit servir pour des opérations différentes (ex. le travailleur manipule des produits chimiques et des objets coupants)
- sont conformes aux normes, tel que spécifié par le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) et les normes canadiennes CSA (Canadian Standards Association).

Autre critère : les coûts d'utilisation. À efficacité égale, on choisira l'équipement de protection individuelle le moins dispendieux.

À long terme, l'élimination du danger à la source s'avère généralement plus rentable. Il faut considérer cette avenue avant d'opter pour des équipements de protection individuelle.

Susciter l'adhésion des travailleurs

Un équipement de protection individuelle est efficace dans la mesure où il est porté. Pour favoriser le port des ÉPI, il est indiqué :

- d'impliquer les travailleurs dans le choix en les invitant à tester différents modèles
- de mener des campagnes d'information quant aux risques contre lesquels les équipements de protection individuelle protègent, leur utilité et leurs bénéfices
- de former les travailleurs concernés sur les façons d'utiliser et d'entretenir les équipements de protection individuelle pour une utilisation optimale
- de choisir des équipements de protection individuelle qui allient efficacité et confort
- de choisir des équipements de protection individuelle adaptés à la taille de leurs utilisateurs
- d'informer les travailleurs des obligations réglementaires relatives au port des ÉPI.

Élaborer une procédure de gestion

Pour s'y retrouver, on établira des règles précises quant à l'achat, l'utilisation, le renouvellement, l'entretien, la distribution et l'entreposage des équipements de protection individuelle.

Évaluer le programme

Comme pour tout autre programme, il faut en évaluer l'efficacité et la pertinence. Dans le cas du programme d'équipement de protection individuelle, on réévaluera :

- les possibilités de mettre en place des mesures de contrôle ou d'élimination à la source des dangers pour la santé et la sécurité des travailleurs, ce qui permettrait d'éliminer le recours aux ÉPI
- la protection réelle offerte par les équipements de protection individuelle retenue, compte tenu de l'utilisation qu'en font les travailleurs.

Références

- ACNOR (Association canadienne de normalisation)
- Carnet des fiches d'inspection préventive, ASP imprimerie, www.aspimprimerie.qc.ca
- Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)

Protecteurs

Protecteurs oculaires
Chaussures de protection
Protecteurs auditifs
Masques (protection respiratoire)
Harnais de sécurité
Casques de sécurité

Normes

CSA Z94.3
CSA Z195-02
CSA Z94.2
CSA Z94.4
CSA Z259.10
CSA Z94.1

Pour aller plus loin

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCSHT) : www.cchst.ca
Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) www.irsst.qc.ca

Les appareils de protection respiratoire utilisés au Québec
www.prot.resp.csst.qc.ca

